



Municipalité de Saint-Norbert séance ordinaire du 09 janvier 2012

*Municipalité
de St-Norbert*

Sont présents:

Mme Louise Lépine, conseillère
Mme Jacynthe Leduc, conseillère
Mme Lise L'Heureux, conseillère
MM Claude Thouin, conseiller
Guy Paradis, conseiller
Jocelyn Denis, conseiller

Est absent : M. André Dauphin, maire

Les membres présents forment le quorum.

Est aussi présente: Mme Martine Laberge directrice générale/secrétaire-trésorière, gma grade 1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h 00 par un moment de réflexion, suggéré par la mairesse suppléante madame Jacynthe Leduc qui est dédié à monsieur Réjean Laporte décédé le 7 janvier dernier. Madame Martine Laberge, directrice générale/secrétaire-trésorière, gma grade 1, fait fonction de secrétaire.

1.- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Guy Paradis, appuyé par Madame Louise Lépine et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 décembre 2011 et de la séance extraordinaire du 7 décembre 2011.
3. Rapport financier du mois de décembre 2011.
4. Conciliation bancaire.
5. Correspondance.
6. Période de questions : suivi avec l'employé monsieur François Cordey concernant la patinoire.
7. Maire suppléant.
8. Dépenses incompressibles.
9. Prévisions budgétaires.
10. Cotisation annuelle ADMQ.
11. Budget des loisirs.
12. Adoption du règlement numéro 356 concernant la rémunération et l'allocation des dépenses des membres du conseil.
13. Résolution d'appui : coupure des heures de service dans les bureaux de poste ruraux.
14. Représentant à la régie du parc industriel.
15. Chalet des loisirs.
16. Rencontre avec la Fabrique de Saint-Norbert.
17. Salaire de notre surveillante au chalet des loisirs madame Françoise Guénette.
18. Demande de la conseillère madame Lise L'Heureux.
19. Compte rendu barrages de castors.
20. Compte rendu souper des Fermières.
21. Divers.

22. Clôture et levée de la séance.

2.- **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2011 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2011**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 décembre 2011 et de la séance extraordinaire du 7 décembre 2011, que les décisions qui y sont inscrites sont conformes et qu'également les membres du conseil déclarent avoir lu lesdits procès-verbaux;

POUR CE MOTIF, il est proposé par monsieur Jocelyn Denis, appuyé par monsieur Claude Thouin et résolu à l'unanimité que le procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 décembre 2011 et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 décembre 2011 sont approuvés.

3.- **RAPPORT FINANCIER DU MOIS DE DÉCEMBRE 2011**

Le rapport financier est proposé par monsieur Jocelyn Denis, appuyé par monsieur Guy Paradis et résolu à l'unanimité. Les recettes du mois sont de 12 473,56 \$. Les comptes suivants sont approuvés:

COMPTES À APPROUVER:

960128	Monsieur François Cordey (remboursement de lumières de Noël pour les sapins)	146.86 \$
960129	Bélanger et Sauvé (cour municipale année 2011)	1 146.41 \$
960130	EBI Environnement (quote-part matières résiduelles) Journal constructo SEAO (frais avis dans les	2 121.82 \$
960131	journeaux)	5.98 \$
960132	L'inspecteur Canin (chien errant mois d'octobre 2011)	39.87 \$
960133	Excavation Normand Majeau inc. (travaux de voirie) Monsieur François Cordey (dernier remboursement de	4 294.32 \$
960134	lumières de Noël pour les sapins)	80.82 \$
960135	Telus (cellulaire de l'employé municipal)	38.44 \$
960136	Publications CCH ltée (mise à jour du code municipal et des lois connexes)	280.35 \$
960137	Monsieur Jean-Sébastien Beauchamp (trappe de castors)	400.00 \$
960138	MRC de d'Autray (inspection municipale)	1 556.95 \$
960139	Bureau plus Martin (livres pour la bibliothèque)	546.81 \$
960140	Quincaillerie Piette enr. (fournitures diverses)	627.47 \$
960141	Transport Martin Rondeau (fossé dans le rang Sainte-Anne)	586.71 \$
960142	Épicerie Gami (biens non durables, timbres et essence)	167.26 \$
960143	Landry inc. (papeterie)	59.23 \$
960144	L'inspecteur Canin (chien errant mois de novembre 2011)	39.87 \$
960145	Service Récréatif Saint-Norbert (avance de budget) Cercle des Fermières (remboursement d'une partie de	600.00 \$
960146	leur souper des fêtes) Monsieur André Dauphin (remboursement des frais du	450.00 \$
960147	cellulaire de monsieur le maire)	500.00 \$
960148	Fonds d'information sur le territoire (mutation)	15.00 \$
960149	Produits Chimiques Sany inc. (produits d'entretien)	93.44 \$
960150	Au Tournant des Érables (dîner des fêtes de l'Âge d'Or)	1 301.88 \$
960151	Patrick Morin inc. (matériaux de construction)	125.42 \$
960152	Construction Richard Blanchette (honoraires contrat de réparation du barrage du ruisseau Bonaventure)	98 780.94 \$
960153	Caisse populaire Desjardins Dusablé (1 ^{er} acompte de l'achat de la bâtisse du 4 rue Laporte)	70 000.00 \$

Ministère du revenu du Québec (remise du mois de décembre 2011)	1 743.96 \$
Receveur Général du Canada (remise des mois de octobre, de novembre et de décembre 2011)	2 236.76 \$
Certilab (honoraires professionnels à l'usine d'épuration)	60.38 \$
Monsieur Richard DeMontigny (remboursement d'une annonce dans le Norbertois)	65.00 \$
Monuments Bernard Gravel inc. (plaque de granite du 1 ^{er} maire au cimetière)	284.81 \$
Agrivert (sel à glace et une palette d'asphalte)	429.26 \$
Xérox (frais de photocopies du 26 octobre au 28 novembre 2011)	558.19 \$
EBI Environnement (collecte spéciale après le party d'huîtres)	67.47 \$
Atelier de mécanique d'Autray (batterie de secours pour le système informatique du bureau)	168.55 \$
Rivest et fils (connecteur, fiche, rallonge et minuterie)	282.85 \$
Tracteur A. Laramée (pièce)	17.23 \$
Bell gaz ltée. (propane de la caserne et du garage municipal)	1 125.00 \$
Location mille items (location d'une nacelle remorque et d'une plieuse)	358.86 \$
Agritex (pièces électriques, pneu et ampoule)	428.50 \$
Automobiles Réjean Laporte et fils (essence et réparation d'un pneu)	299.35 \$
Équipements J.M. Dubois (pièces)	44.59 \$
Location Caron (location d'une laveuse à tapis)	67.16 \$
MRC de d'Autray (quote-part évaluation et matières résiduelles)	7 120.36 \$

TOTAL DES COMPTES: 199 364.13 \$

SALAIRES PRÉAUTORISÉS VIA LA CAISSE POPULAIRE:

Salaires des membres du conseil pour le mois de décembre 2011)	2 892.08 \$
Madame Martine Laberge (salaires du 4 décembre au 29 décembre 2011 4 semaines)	3 500.00 \$
Monsieur François Cordey (salaires du 5 décembre au 30 décembre 2011)	2 428.80 \$

Total des salaires: 13 195.88 \$

GRAND TOTAL DES COMPTES: 212 560.01 \$

4.- CONCILIATION BANCAIRE

La conciliation bancaire au 1^{er} janvier 2012 n'a pu être déposée.

5.- CORRESPONDANCE

La directrice générale/secrétaire-trésorière, gma grade 1, madame Martine Laberge fait part aux membres du conseil qu'elle n'a reçu aucune autre correspondance au bureau.

6.- PÉRIODE DE QUESTIONS : suivi avec l'employé monsieur François Cordey concernant la patinoire

Le conseil discute de la patinoire avec l'employé municipal monsieur François Cordey.

7.- (12-01-001) MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit désigner un (e) conseiller (ère) pour remplacer le maire si ce dernier doit s'absenter;

CONSIDÉRANT QUE cette nomination est pour la période du 18 janvier au 18 mars 2012;

CONSIDÉRANT QUE la personne nommée à titre de maire suppléant possède tous les pouvoirs rattachés à cette fonction;

CONSIDÉRANT QU' il est aussi résolu que ce (tte) même conseiller (ère), soit désigné (e) pour remplacer le maire à titre de substitut de la municipalité locale au sein du conseil de la MRC de d'Autray, pour la période du 18 janvier au 18 mars 2012;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Lise L'Heureux, appuyé par monsieur Jocelyn Denis résolu à l'unanimité de nommer la conseillère madame Louise Lépine mairesse suppléante.

8.- (12-01-002) DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

CONSIDÉRANT QUE nous débutons l'exercice financier de la nouvelle année;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dépenses courantes d'opération ont été acceptées par l'adoption du budget 2012;

CONSIDÉRANT QUE ce budget comprend des dépenses dites incompressibles, telles que le téléphone, l'électricité, les salaires, les remises gouvernementales...;

CONSIDÉRANT QUE le paiement de ces dépenses doit être effectué dès la réception des factures;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Lise L'Heureux, appuyé par madame Louise Lépine et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement de ces dépenses par notre directrice générale/secrétaire-trésorière, gma grade 1, madame Martine Laberge durant l'année.

9.- (12-01-003) PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT QUE les postes déficitaires doivent être comblés;

CONSIDÉRANT QUE ce budget doit toujours être équilibré;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt de ce rapport termine l'exercice financier 2011;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Claude Thouin, appuyé par monsieur Jocelyn Denis et résolu à l'unanimité de combler tous les postes du rapport présenté aux membres du conseil à même les postes ayant encore des fonds de disponibles et la balance à même nos surplus accumulés.

10.- (12-01-004) COTISATION ANNUELLE ADMQ

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu le renouvellement de la cotisation de notre directrice générale/secrétaire-trésorière, gma grade 1 madame Martine Laberge;

CONSIDÉRANT QUE cette cotisation est pour l'année 2012;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Lise L'Heureux, appuyé par monsieur Guy Paradis et résolu à l'unanimité de défrayer le coût de cette cotisation à l'ADMQ.

11.- (12-01-005) BUDGET DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE nous avons besoin de ce montant pour payer le salaire de la surveillante au chalet;

CONSIDÉRANT QUE ce montant est pris à même leur budget d'opération 2012;

CONSIDÉRANT QUE ce budget est en rapport avec les feuilles d'horaire préparées par notre surveillante Madame Françoise Guénette;

CONSIDÉRANT QUE ce montant sera transféré dans le compte du Service Récréatif de Saint-Norbert;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Claude Thouin, appuyé par madame Lise L'Heureux et résolu à l'unanimité de transférer au compte des « Loisirs » la balance du montant de 6 500 \$ soit 5 900 \$ qui servira à défrayer les salaires de la surveillante au chalet madame Françoise Guénette.

12.- (12-01-006) ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 356 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION ET L'ALLOCATION DES MEMBRES DU CONSEIL



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT**

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

Règlement remplaçant les règlements numéros 280-314-333 et 345 concernant la rémunération des élus municipaux et le remboursement des dépenses.

Attendu que le conseil peut par règlement, conformément à la loi sur le traitement des élus municipaux, fixer la rémunération de son maire et celle des conseillers ;

Attendu que le conseil a déjà adopté les règlements numéro 280-314-333 et 345 pour établir la rémunération des membres du conseil et le remboursement des dépenses et qu'il y a lieu de remplacer ces règlements ;

Attendu que la rémunération actuelle de base pour le maire est de 5 129,10 \$ et celle d'un conseiller est du tiers de celle attribuée au maire.

Attendu que la rémunération accordée au maire pour chaque assemblée ordinaire à laquelle il assiste est de 150 \$ et que celle d'un conseiller est du tiers de celle accordée au maire ;

Attendu que le montant de l'allocation de dépenses versée à tous les membres du conseil est égal à la moitié de toute rémunération qu'il a reçue ;

Attendu qu'avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 5 décembre 2011 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jocelyn Denis appuyé par madame Louise Lépine et résolu qu'il soit ordonné et statué par règlement du conseil portant le numéro 356 et ce conseil ordonne et statue comme suit :

Article 1- Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2- La Municipalité de Saint-Norbert verse au maire une somme annuelle de base de cinq mille neuf cent trente-huit dollars et quatre-vingt-un cents (5 938,81 \$) pour tous les services qu'il rend à la municipalité, à quelque titre que ce soit.

Article 3- La Municipalité de Saint-Norbert verse à chacun des conseillers aux mêmes fins que celle du maire, une somme annuelle minimale égale au tiers de celle versée au maire.

Article 4- La Municipalité de Saint-Norbert verse au maire, en plus de la rémunération de base, une somme deux cents vingt-cinq dollars (225 \$) pour chaque assemblée ordinaire à laquelle il assiste.

Article 5- La Municipalité de Saint-Norbert verse à chacun des conseillers, en plus de la rémunération de base, une somme équivalente au tiers de celle versée au maire (75 \$) pour assister à une assemblée ordinaire.

Article 6- La rémunération des membres du conseil sera indexée à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par statistiques Canada et utilisé pour l'augmentation de la rémunération des employés municipaux.

Lorsque le produit du calcul prévu au deuxième alinéa n'est pas un multiple de 10, il est porté au plus proche multiple de ce nombre.

Article 7- Tout membre du conseil reçoit, en plus de toute rémunération fixée au présent règlement, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de toute rémunération. Cette allocation est versée à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes à sa fonction.

Article 8- L'allocation de dépenses sera indexée à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur. L'indexation est calculée conformément au deuxième et au troisième alinéa de l'article 6 du présent règlement.

Article 9- Pour pourvoir, poser dans l'exercice de ses fonctions un acte dont découle une dépense pour le compte de la municipalité, tout membre doit recevoir du conseil une autorisation préalable à poser l'acte et en dépenser en conséquence un montant n'excédant pas celui que fixe le conseil.

Toutefois, le maire n'est pas tenu d'obtenir cette autorisation préalable lorsqu'il agit dans l'exercice de ses fonctions. Il en est de même pour le conseiller que le maire désigne, en cas d'urgence, pour le remplacer comme représentant de la municipalité.

Article 10- Le membre du conseil qui dans l'exercice de ses fonctions, a effectué une dépense pour le compte de la municipalité peut, sur présentation d'un état appuyé de toutes pièces justificatives, être remboursé par la municipalité du montant réelle de la dépense ou le cas, échéant, selon les tarifs fixés le présent règlement.

Article 11- Pour le cas ou les dépenses réellement encourues par les membres du conseil pour le compte de la municipalité, n'ont pu être autorisées au préalable par le conseil, les tarifs suivants s'appliquent.

Transport : Taux d'indemnité du kilomètre parcouru fixé par résolution du conseil présentement ce taux est de 0,46\$ du kilomètre.

Hébergement : Conformément à la facture ou de la pièce justificative du lieu d'hébergement.

Repas : Conformément à la facture ou la pièce justificative du lieu de restauration.

Article 12- Les sommes d'argent prévues aux articles 2, 3, 4, 5 et 7 du présent règlement sont versées en 12 versements égaux.

Article 13- Le présent règlement remplace les règlements numéros **280-314-333 et 345** et tout règlement ou résolution portant sur la rémunération des élus ou sur le remboursement des dépenses.

Article 14- Le présent règlement a un effet rétroactif et entre en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

Adopté à Saint-Norbert ce 9e jour du mois de janvier de l'an deux mille douze.

Affiché le 19^e jour du mois de janvier 2012

Martine Laberge
Directrice générale/secrétaire-trésorière, gma niveau 1

Jacynthe Leduc
mairesse-suppléante

Tous les membres du conseil présents soient les conseillers (ères) mesdames Jacynthe Leduc, Louise Lépine, Lise L'Heureux et messieurs Claude Thouin, Guy Paradis et Jocelyn Denis ont tous voté en faveur de l'adoption de ce règlement.

13.- (12-01-007) RÉSOLUTION D'APPUI : COUPURE DES HEURES DE SERVICE DANS LES BUREAUX DE POSTE RURAUX

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande de la ville de Lavaltrie;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire les appuyer dans leurs revendications;

EN CONSÉQUENCE et pour ces motifs, il est proposé par monsieur Claude Thouin, appuyé par monsieur Guy Paradis et résolu à l'unanimité :

Que la municipalité de Saint-Norbert appui la résolution soumise par la ville de Lavaltrie qui s'oppose à toute réduction des services de la Société canadienne des postes, y compris les heures d'ouverture à la clientèle.

14.- (12-01-008) REPRÉSENTANT À LA RÉGIE DU PARC INDUSTRIEL

CONSIDÉRANT QUE nous devons renommer une personne pour siéger sur cette régie;

CONSIDÉRANT QUE cette régie a eu très peu d'activités au fil des ans;

CONSIDÉRANT QUE cette régie avait été créée pour le projet d'une usine d'éthanol en 1997;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire désire que la régie adopte une politique de gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Lise L'Heureux, appuyé par monsieur Jocelyn Denis et résolu à l'unanimité de nommer monsieur le maire André Dauphin pour siéger sur le comité de la régie intermunicipale du parc industriel de d'Autray.

15.- (12-01-009) CHALET DES LOISIRS

La directrice générale/secrétaire-trésorière, gma grade 1 madame Martine Laberge avise les membres du conseil des bris qui sont survenus au chalet des loisirs entre la location du 31 décembre 2011 et celle du 1^{er} janvier 2012.

16.- (12-01-010) RENCONTRE AVEC LA FABRIQUE DE SAINT-NORBERT

Suite à la demande de la Fabrique pour tenir une rencontre avec eux dans le but de discuter de l'avenir de notre Église, nous mandatons monsieur le conseiller Jocelyn Denis à s'informer si cette rencontre doit être tenue en janvier ou si elle peut se faire au début de la prochaine séance en février.

17.- (12-01-011) SALAIRE DE NOTRE SURVEILLANCE AU CHALET DES LOISIRS MADAME FRANÇOISE GUÉNETTE

CONSIDÉRANT QUE nous voulons augmenter le salaire de notre surveillante au chalet des loisirs madame Françoise Guénette;

CONSIDÉRANT QUE cette personne n'a pas été augmentée depuis quelques années;

CONSIDÉRANT QUE cette augmentation sera effective au 1^{er} janvier 2012;

CONSIDÉRANT QUE présentement son salaire est de 90,00 \$ pour trois jours;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Louise Lépine, appuyé par monsieur Jocelyn Denis et résolu à l'unanimité de faire passer son salaire de 3 jours semaine de 90,00 \$/semaine à 100,00 \$/semaine.

18.- (12-01-012) DEMANDE DE LA CONSEILLÈRE MADAME LISE L'HEUREUX

Madame la conseillère Lise L'Heureux s'informe à la directrice générale/secrétaire-trésorière, gma grade 1 madame Martine Laberge d'un document que la directrice du service intermunicipal des loisirs de Saint-Norbert, Saint-Cuthbert et Sainte-Élisabeth madame Patricia Desailliers leur a mentionné pour la prochaine séance. Madame Laberge n'est pas au courant de ce document.

19.- (12-01-013) COMPTE RENDU BARRAGE DE CASTORS

Monsieur François Cordey fait un compte rendu aux membres du conseil concernant les barrages de castors. Les castors ont tous été trappés dans les cours d'eau dont nous avons été mis au courant. Nous en avons reçu un dernier en décembre dans le rang Nord du côté de Saint-Cuthbert.

20.- (12-01-014) COMPTE RENDU SOUPER DES FERMIÈRES

Monsieur le conseiller Guy Paradis fait un compte rendu du souper du cercle des Fermières. Ces dernières ont très apprécié notre soutien financier pour leur souper des Fêtes.

21.- CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Louise Lépine, appuyé par madame Lise L'Heureux et résolu à l'unanimité de lever la séance à 21 h 05.

Martine Laberge, directrice générale/
secrétaire-trésorière, gma grade 1,

Jacinthe Leduc, mairesse-suppléante